



## Déclaration préliminaire des commissaires paritaires CGT CAPN des Techniciens RF – 6 juin 2014

Comment ne pas évoquer le contexte dans lequel se déroulent les commissions paritaires du printemps 2014, puisqu'il frappe particulièrement les salariés de la Fonction publique, en prolongeant le gel du point d'indice jusqu'en 2017 ?

Pourtant, le bilan du gel indiciaire 2010-2014 est déjà durement ressenti : cela correspond à une perte mensuelle du pouvoir d'achat de 95 € (catégorie C – 1<sup>er</sup> échelon) à 290 € (catégorie A - échelon terminal, professeur). Et pour un départ à la retraite en 2014, la perte dans le calcul de la pension va de 65 à 175 €.

catégorie	Grade	Echelon 1 et CDD	3	4	5	7	9	11	Terminal	Perte dans le calcul de la pension
<b>C</b>	2 <sup>ème</sup> classe	95€	96 €	96 €	96 €	97 €	100 €	108 €	108 €	65 €
	1 <sup>re</sup> classe	96 €	96 €	97 €	97 €	99 €	105 €	112 €	114 €	68 €
	Principal 2 <sup>ème</sup> classe	97 €	97 €	98 €	99 €	103 €	112 €	118 €	121 €	73 €
	Principal 1 <sup>re</sup> classe	100 €	106 €	110 €	115 €	126 €	138 €		138 €	83 €
<b>B</b>	Classe normale	97 €	98 €	101 €	104 €	112 €	121 €	134 €	146 €	88 €
	Classe supérieure	99 €	102 €	105 €	109 €	118 €	128 €	141 €	155 €	93 €
	Classe exceptionnelle	110 €	119 €	124 €	129 €	142 €	156 €	169 €	169 €	102 €
<b>A</b>	ASI	102€	112 €	117 €	122 €	133 €	143 €	152 €	182 €	109 €
	IGE 2 <sup>ème</sup> classe	112 €	122 €	128 €	135 €	148 €	162 €	173 €	187 €	112 €
	IGR 2 <sup>ème</sup> classe	124 €	140 €	148 €	155 €	175 €	198 €	215 €	215 €	129 €
	IGE 1 <sup>re</sup> classe	167 €	184 €	194 €	203 €				203 €	122 €
	IGR 1 <sup>re</sup> classe	175 €	221 €	236 €	247 €				247 €	149 €
<b>Maitres de conférences</b>	Classe normale	137 €	170 €	188 €	203 €	226 €	247 €		247 €	149 €
	Hors classe	198 €	221 €	234 €	247 €				290 €	175 €
<b>Professeurs</b>	2 <sup>ème</sup> classe	198 €	221 €	234 €	247 €				290 €	175 €
<b>Agrégés</b>	Classe normale	114 €	147 €	159 €	169 €	191 €	221 €	247 €	247 €	149 €

Le tableau indique par grade et par échelon la **perte mensuelle** de pouvoir d'achat suite au blocage depuis juillet 2010 de l'indice INM (5,22%) et de l'augmentation de la cotisation retraite (1,29%). La dernière colonne indique la perte dans le calcul de la pension si départ à la retraite en 2014.

Le gel du point d'indice participe à la dégradation des grilles de salaires, et remet en cause le principe même du droit à la carrière. Les changements d'échelon sont loin de suffire à maintenir le pouvoir d'achat, un changement de grade ou de corps suffit à peine à le rétablir, et les possibilités sont infimes.

Le non remplacement partiel des fonctionnaires partant à la retraite, en réduisant le nombre de postes mis aux concours, a pour conséquence une baisse inéluctable des possibilités de promotion pour la plupart des corps (exception faite des ASI en 2014, mais le solde tous corps confondus est malgré tout largement négatif), alors que les cohortes de promovables ne cessent d'augmenter.

### Possibilités de promotion sur la liste d'aptitude du corps des ITRF de 2009 à 2014

Corps	Année							Solde 2014-2013	Solde 2013-2012
	2009	2010	2011	2012	2013	2014			
IGR	35	28	32	26	28	27	-1	+2	
IGE	127	86	109	111	103	102	-1	-8	
ASI	93	86	80	82	68	97	+29	-14	
TECH	225	281	280	293	246	230	-16	-47	
							+11	-67	

Quant aux établissements d'enseignement supérieur, après la LRU et l'autonomie financière, c'est désormais la régionalisation à marche forcée, qu'elle soit fusion, association, communauté..., avec des instances de plus en plus éloignées des réalités administratives, pédagogiques et scientifiques et moins représentatives de ses personnels.

Cette évolution est loin de favoriser un traitement égalitaire des agents sur le territoire, qui deviennent tributaires de la situation financière d'un établissement, de son « plan de gestion des emplois », ou simplement de la volonté d'un établissement de promouvoir ses agents. Certains l'affichent clairement en ajoutant des conditions de promouvabilité internes à l'établissement, avec formulaire à l'appui, d'autres proposent des classements dont le premier ne répond pas le mieux aux critères de la circulaire de gestion.

Découragés, les agents sont de plus en plus nombreux à renoncer à présenter un dossier.

La CGT demande :

- la création et la mise au concours de postes pour répondre réellement aux besoins pérennes et mettre fin à la précarité
- la revalorisation du point d'indice et une refonte profonde de la grille des salaires
- l'intégration des primes ayant caractère de complément salarial dans le salaire indiciaire..

Enfin, pour revenir à la présente campagne, il reste des établissements qui persistent à ne pas transmettre les procès-verbaux de CPE, d'autres communiquent un simple relevé des noms des agents proposés.

Quant aux agents des rectorats et des établissements publics locaux d'enseignement, même s'il y a un mieux concernant la mise en place de commissions académiques, continue à se poser le problème du droit de disposer d'une structure paritaire élue, au même titre que les agents des établissements d'enseignement supérieur.